



## REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION JUDO

### PREAMBULE

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association.

Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant à l'activité de cette section.

### ARTICLE 1 - ADMISSION

Seuls les membres à jour de leur adhésion à l'association ULM et titulaire de la licence FFJDA sont admis aux cours.

L'admission d'invités est à l'initiative du professeur.

### ARTICLE 2 - TENUE ET COMPORTEMENT

Les règles morales inscrites dans le Code Moral du Judo s'appliquent à tous les pratiquants dans l'enceinte du club et lors de participations à des événements extérieurs, dont un exemplaire est à disposition au Dojo.

Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent, courrier aux parents, puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements.

Tout participant peut demander un entretien avec l'animateur ou/et avec le référent de la section.

### ARTICLE 3 - PONCTUALITÉ

Pour le bon déroulement des cours, il est demandé d'avoir une présence assidue et de respecter les horaires. Les retardataires ne sont pas attendus pour débiter le cours.

Les cours terminent à l'heure prévue.

### ARTICLE 4 - ÉTHIQUE

On salue à chaque début et fin de cours, ainsi qu'avant d'entrer et de sortir du tatami.

En cas de retard (cf. article 3), le retardataire demande la permission au professeur dispensant le cours et attend son approbation pour entrer sur le tatami.

La pratique des activités au sein du club se fait dans le respect des partenaires et des encadrants.

### ARTICLE 5 - HYGIÈNE

Hygiène corporelle à respecter pour tous les pratiquants : ongles coupés courts, pieds propres, cheveux attachés.

Les équipements (kimonos, T-shirts...) doivent être propres.

La circulation hors tatami doit se faire les pieds chaussés.

A contrario, le port de chaussures est interdit sur le tatami.

## **ARTICLE 6 - VISITEURS**

L'admission de visiteurs est laissée à l'initiative du professeur.

Les visiteurs ne doivent pas intervenir et doivent garder le silence durant la séance afin de ne pas perturber le cours.

## **ARTICLE 7 - CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les pratiquants présents lors des cours, aux visiteurs, ainsi qu'à tous les membres de la section. La durée d'application est illimitée.

Le professeur, lors des premiers cours de la saison, rappellera le contenu de ce règlement. Il a la responsabilité de le faire respecter. Il est seul juge du bon fonctionnement de l'activité.

Tout participant peut demander un entretien avec le professeur ou/et avec le responsable de la section.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION**

Les référents de la section se réservent le droit de modifier le présent règlement intérieur en concertation avec le conseil collégial. Les professeurs en informeront les adhérents.

## **ARTICLE 9 - EXCLUSION**

Tout manquement au règlement est passible d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive. L'exclusion partielle ou totale n'entraîne aucun dédommagement financier.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ**

Lors des entraînements les adhérents sont couverts par l'assurance de la licence sportive.

Les risques encourus par les visiteurs ou les invités sont couverts par leurs assurances propres ou celles de leurs représentants légaux.

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte du Dojo aux heures des cours auxquels ils sont inscrits et venir les chercher au même endroit. La section Judo ne pourra être tenue responsable de tout accident survenant en dehors du Dojo et des horaires d'entraînements.

## **ARTICLE 11 - AUTORITÉ**

Les référents de la section Judo ainsi que les professeurs ont toute autorité pour faire appliquer le présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 – ADHESION ET PARTICIPATION**

L'adhésion est obligatoire, également pour les cours d'essais et n'est pas remboursable.

Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû.

*Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.*